



## ATTESTATION D'ASSURANCE

PACA ENERGIE HABITAT  
8 RUE DU DOCTEUR GEOFFROY  
84000 AVIGNON

**Valable \* pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010**

Contrat Multirisque Professionnelle : 84061416 Q 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client PACA ENERGIE HABITAT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- CONDITION. AIR. VENTILATION
- COUVREUR
- PLOMBIER SANS MAG.VENTE
- POMPES A CHALEUR (INST)
- CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE
- ELECTRICIEN DU BATIMENT

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	4 573 471 €
<b>DONT :</b>	
- Dommages corporels	4 573 471 €
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels
<b>EXCEPTION :</b>	
- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance



N° de client : 184061416 Q

Nom : PACA ENERGIE HABITAT

DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 7 avril 2010  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

*Attention: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

LE DIRECTEUR GENERAL

E. COUTURIER